

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2016 0460 - DDT
portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
de la Saône et de ses affluents sur le territoire des communes
du Secteur 4 du Chalonnais

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-9, R562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et R123-1 à R123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation ou à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population ou l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-00759 du 06 mars 2012, prescrivant la révision des plans de prévention des risques d'inondation de la rivière Saône et de ses affluents, notamment sur les communes d'Allériot, Bey, Damerey, Gergy, Saint-Maurice-en-Rivière et Sassenay ;

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions motivées du rapport de la commission chargée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2015, son avis favorable à l'approbation du plan assorti de recommandations auxquelles il est répondu ;

Vu le rapport de synthèse du directeur départemental des territoires ;

Considérant le risque prévisible d'inondation auquel sont exposées les communes du secteur 4 du Chalonnais ;

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Saône et de ses affluents sur le linéaire des communes du secteur 4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la Saône et de ses affluents couvrant le secteur 4 du Chalonnais, lequel comprend les communes d'Allériot, Bey, Damerey, Gergy, Saint-Maurice-en-Rivière et Sassenay.

Ce plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
et pour chaque territoire communal :
 - une carte des aléas au 1/5000^{ème},
 - une carte des enjeux au 1/5000^{ème},
 - une carte de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}.

Article 2 :

Ce plan de prévention du risque d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé à chacun des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le périmètre du secteur 4, conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de chacune des communes concernées, à savoir : Allériot, Bey, Damerey, Gergy, Saint-Maurice-en-Rivière et Sassenay,
- au siège de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la communauté de communes Saône Doubs Bresse,
- en préfecture de Saône-et-Loire,
- en direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Article 4 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à M le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 Mâcon ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 246, Boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22, rue d'Assas, 21000 Dijon.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, mention du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire ;
- publiée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département par un avis inséré par les soins et aux frais de l'État ;
- affichée, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement dans tout autre lieu, en mairie des communes précitées, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, pendant une durée minimum d'un mois selon tous les procédés en usage. Un procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins de chaque maire et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale précités.

Article 6 : Exécution

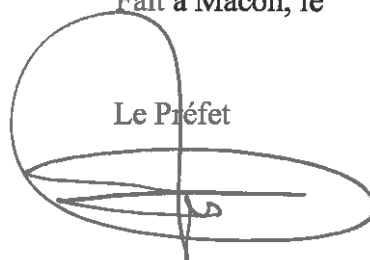
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, les maires d'Allériot, Bey, Damerey, Gergy, Saint-Maurice-en-Rivière et Sassenay et les présidents de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la communauté de communes Saône Doubs Bresse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire,
- Mme la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche Comté,
- M. le chef du service risques naturels et hydrauliques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- Mme la directrice du service navigation Rhône-Saône,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- M. le président de la délégation régionale de Bourgogne-Franche Comté du centre national de la propriété forestière,
- M. le président du tribunal administratif de Dijon,
- M. le président de la commission d'enquête,
- M. le président de la chambre des notaires de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice du cabinet du Préfet de Saône-et-Loire,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

18 FEV. 2016

Le Préfet



Gilbert PAYET

